

Procédure POCAMA: qui est compétent?

EDITO

La pause estivale a été marquée par le départ du directeur de la division prévention, Jean-Marc Lance. Ce dernier a décidé de prendre une retraite bien méritée. Il est remplacé par Anne Gillardin, dont **Zoom Sur** vous propose un portrait.

Désormais, l'été touche à sa fin et avec lui s'achèvent des pléthores de festivals, de concerts et de fêtes. Mais qu'en est-il de la répartition des compétences en ce qui concerne la protection incendie lors de ces manifestations temporaires? Notre premier point fort de **techno**, consacré à la procédure POCAMA, insiste sur l'importance d'impliquer l'ECA le plus tôt possible.

Et bientôt, quand l'hiver pointera le bout de son nez, nous nous ferons une joie d'observer les flocons de neige tomber par la fenêtre, bien installés à l'intérieur d'un bon restaurant. Notre deuxième point fort de **techno** rappelle donc les principales mesures de prévention du danger d'incendie dans les restaurants.

Et comme ceux-ci, tout comme notamment les hôtels et les établissements de nuit, ont une autorisation d'exploiter délivrée par la police du commerce, **étudecas** précise les bases légales de délivrance et de renouvellement de la licence professionnelle, ainsi que le rôle des différents acteurs de la protection incendie, à savoir les propriétaires/exploitants, les communes et l'ECA.

En vous souhaitant une bonne lecture au coin de votre cheminée ramonée, nous sommes à l'écoute de vos suggestions!

Elise Bodin

Responsable du service Prévention Incendie

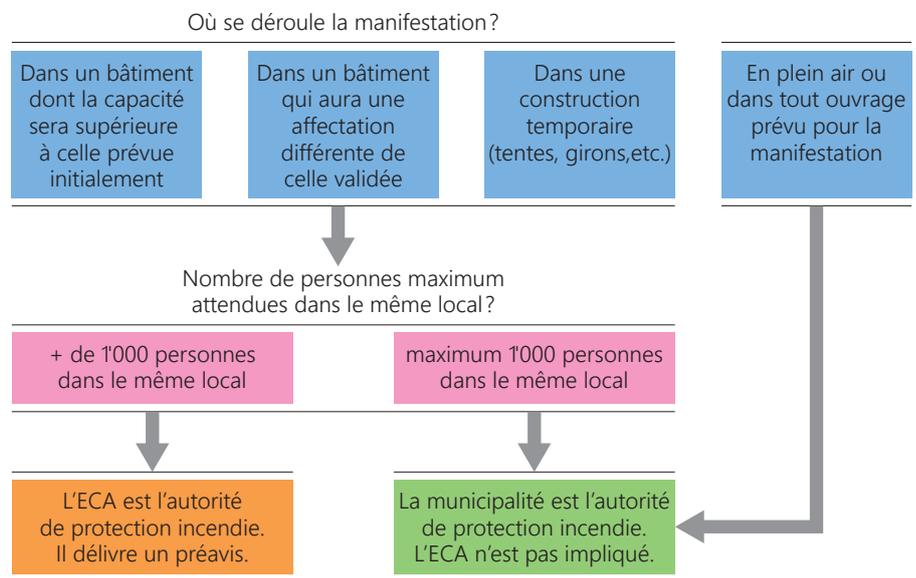
Les manifestations temporaires sont soumises à une obligation légale de respecter les bases légales en matières de prévention incendie et droit de la construction (LATC, RLATC, LPIEN, RLPIEN, règlements communaux, etc.).

Afin que les autorités puissent s'assurer que les règles précitées soient bien appliquées, les propriétaires/organisateur d'événement doivent

leur annoncer tout changement d'affectation, utilisation extraordinaire d'un bâtiment ou construction mobilière, via la procédure sur le portail informatique cantonal POCAMA (Portail Cantonal des Manifestations).

En ce qui concerne la protection incendie, l'ECA valide la plausibilité, la complétude et la compréhension des dossiers soumis pour des manifestations temporaires dans les cas

Phase projet: conditions d'autorisation de la manifestation



Phase exploitation: réception et mise en œuvre des mesures pendant la manifestation

La municipalité est l'autorité de protection incendie. L'ECA n'est pas impliqué.

FORMATIONS

Prochaines demi-journées de formation et d'échange pour les communes sur les thèmes liés à la prévention incendie en 2020:

- 8 janvier de 8h00 à 11h00
- 8 janvier de 13h30 à 16h30
- 9 janvier de 8h00 à 11h00
- 9 janvier de 13h30 à 16h30
- 14 janvier de 8h00 à 11h00
- 14 janvier de 13h30 à 16h30
- 15 janvier de 8h00 à 11h00
- 15 janvier de 13h30 à 16h30
- 15 janvier de 18h30 à 21h30

Lieu: Centre de formation ECA, Lausanne
Cours gratuits

Ateliers pratiques – Module 1: 17 mars;
Module 2: 25 mars, 8 mai;
Module 3: 30 juin. CHF 290.-/cours

Inscriptions www.eca-vaud.ch

INSCRIPTIONS

Abonnements uniquement sur inscription

Pour vous abonner, inscrivez-vous sur www.eca-vaud.ch/techno ou [www.eca-vaud.ch/collectivités publiques/accès espace sécurisé](http://www.eca-vaud.ch/collectivites-publiques/accès-espace-sécurisé) et recevez gratuitement les prochaines éditions de techno et d'étudecas qui vous seront adressées uniquement sous forme électronique.

SUGGESTIONS

Vos suggestions sont les bienvenues, notamment pour orienter le choix des prochaines thématiques développées par étudecas. Merci de nous les transmettre via l'adresse dpre-techno@eca-vaud.ch ou le site [www.eca-vaud.ch/collectivités publiques/accès espace sécurisé](http://www.eca-vaud.ch/collectivites-publiques/accès-espace-sécurisé)

SOMMAIRE

- EDITO
- Procédure POCAMA: qui est compétent?
- Zoom sur Interview d'Anne Gillardin
- Les principaux dangers d'incendie et mesures de prévention à appliquer dans les restaurants
- étudecas13 Procédure de délivrance et de renouvellement d'une licence par la police cantonale du commerce en lien avec la protection incendie



suivants: des ouvrages, dont l'affectation ou la capacité diffèrent des conditions d'utilisation prévues, ou qui sont provisoires, et dont le nombre de personnes attendues dépasse 1'000 personnes dans le même local. Quant à elle, la municipalité est garante des mesures effectives prises dans le cadre de ces manifestations, mais reste la seule autorité compétente de protection incendie pour toutes les manifestations ne remplissant pas ces critères.

Le préavis rendu par l'ECA est gratuit. Il convient d'impliquer l'ECA le plus rapidement possible dans la procédure POCAMA, en répondant aux questions liées à l'affectation, à la capacité et au nombre de personnes et en enregistrant la réponse sur le portail POCAMA. La réponse à ces questions doit

2

Enregistrer
Valider la réponse

1
Imprimer la réponse

Manifestation à risque

L'affectation/capacité du bâtiment ou de l'ouvrage diffère-t-elle pour la manifestation prévue des conditions définies (usuelles) d'utilisation ? Oui Non

Le nombre de personnes attendues dans le bâtiment (salle) au pic de la fréquentation est-il supérieur à 1000 personnes ? Oui Non

Merci d'indiquer le (ou les) n° ECA concernés par cette demande

Merci de joindre les plans du (ou des) bâtiment(s). **Choisir un fichier**

Si des documents ont été ajoutés, ils sont visibles sous l'onglet Documents

être donnée dès que la commune reçoit la demande et avant que la commune ne valide sa réponse.

Si les réponses à ces questions sont données trop tardivement, l'ECA n'aura pas la possibilité de se déterminer dans les délais.

zoom sur

« L'ECA est le conseiller de la prévention incendie. »

A la tête de la division prévention de l'ECA depuis le 1^{er} août dernier, la nouvelle directrice, Anne Gillardin, prend peu à peu ses marques. Nous lui avons demandé comment elle se sent à l'ECA et comment elle voit l'évolution du domaine et de la prévention incendie en particulier.



« Pour savoir où l'on va, il faut savoir d'où l'on vient. » : en parcourant le livre du bicentenaire de l'ECA, ce proverbe m'est venu à l'esprit », raconte Anne Gillardin

Photo : © Glenn Michel

Mme Gillardin, qu'est-ce qui vous a incitée à venir travailler à l'ECA ?

J'ai été attirée par le « cœur de métier » de l'ECA, un établissement autonome d'intérêt public, qui assure la sécurité dans le domaine de l'incendie et des éléments naturels pour tous les habitants du canton. Il y a là une convergence avec ma carrière professionnelle, mais aussi avec mes convictions et engagements personnels. Je trouve que de travailler pour la communauté et d'en assurer sa sécurité est une tâche noble. J'aime aussi l'esprit de solidarité et de mutualité intrinsèque à l'Etablissement.

Après à peine deux mois, quelles sont vos premières impressions de l'Etablissement dans son ensemble ?

J'ai constaté que les collaborateurs qui y travaillent sont tous très engagés et s'identifient aux valeurs et missions de l'ECA. Les domaines qu'on retrouve sont très variés, que ce soit la prévention, l'assurance, la défense incendie et de secours ou encore les services transverses comme les finances et l'informatique – les tâches sont différentes mais complémentaires. Ce qui nous réunit tous, c'est justement cet esprit et envie de travailler pour les mêmes objectifs et la même entreprise. Je relève avec intérêt la volonté de l'ECA de moderniser son organisation, d'avoir un service client encore plus performant ou encore de prendre le virage du numérique.

Et de la division prévention ?

Là aussi, j'ai constaté une grande motivation à travailler pour la collectivité. Dans ma division, j'ai des collaborateurs très qualifiés, bien formés, souvent à la pointe dans leur domaine, curieux et ouverts, et qui ont envie d'être partie prenante dans la stratégie de l'ECA.

Parlons maintenant plus spécifiquement du domaine de la prévention incendie, quels sont vos constats ?

Depuis les changements de prescriptions de protection incendie AEAI en 2015, le rôle de l'ECA a évolué. L'Établissement n'est plus l'autorité qui contrôle et sanctionne, mais le superviseur et le conseiller de la prévention incendie. Le défi consiste maintenant à avoir un rôle d'accompagnement fort pour les communes du canton de Vaud, les maîtres d'ouvrage, les exploitants et les professionnels de la construction, afin de les soutenir dans l'exercice de leurs responsabilités.

Que comptez-vous faire concrètement ?

Il est un peu tôt pour moi pour donner ici des mesures concrètes. Je suis encore en phase d'observation. Mais, à ce stade, il me paraît clair que nous allons continuer à développer et à mettre en œuvre la stratégie initiée par mon prédécesseur, Jean-Marc Lance.

Nous sommes en train de faire évoluer nos prestations vers davantage d'aide et de soutien à nos partenaires. Nous envisageons, dans un premier temps, de définir une évaluation du niveau de risque de l'ensemble des bâtiments du canton afin de progressivement adapter nos actions de manière proportionnée et ciblée. Dans le périmètre de l'ECA, nous agissons de manière directe sur les objets, que ce soit par des inspections ou des visites sur sites ou par les autorisations que nous délivrons à la centrale des autorisations en matière de construction (CAMAC).

Pour les objets de compétences communales, notre idée est d'agir de manière indirecte en accompagnant et en conseillant les communes, les propriétaires, exploitants et les principaux professionnels de la construction dans la réalisation de leurs projets, afin qu'ils puissent monter en compétences et

ainsi assurer au mieux leurs responsabilités. Il y a plusieurs manières de les aider. Je pense par exemple à inciter le développement de nouvelles formations spécifiques dans le domaine de la prévention incendie dont les objectifs pédagogiques sont actuellement non traités (ou insuffisamment) par l'offre de formation du marché. Cela peut se faire en collaborant davantage avec les Hautes Ecoles ou autres institutions formatrices et en participant à des formations, soit en dispensant des cours ou en agissant au niveau du marketing ou en mettant à disposition des locaux ou encore en apportant un soutien financier, etc.

Nous prévoyons aussi d'organiser des rencontres d'information et de sensibilisation pour nos partenaires. L'engagement d'une collaboratrice l'année dernière, en charge du support aux communes va dans ce sens. Aujourd'hui, je constate que les rôles et responsabilités des différents acteurs en

matière de prévention incendie ne sont pas toujours bien compris et ces actions visent justement à les clarifier.

Afin d'être le plus efficace possible et étant donné que nous ne pouvons pas travailler sur tous les objets à la fois, nous ciblerons et prioriserons nos actions sur la base d'une analyse de risque du portefeuille des bâtiments du canton de Vaud. Cette analyse, en cours de développement, fait partie d'un projet interne appelé « nouvelles prestations incendie » et va contribuer à repositionner l'ECA dans son rôle d'organe de supervision et d'accompagnement. Ce projet complexe nous occupera ces prochaines années.

L'ECA doit être perçu comme le centre de compétences en matière de prévention incendie du canton et apprécié en tant que tel. C'est avec bienveillance que nous travaillons pour la collectivité.

Bio express

Suite au départ à la retraite de Jean-Marc Lance, après 18 années consacrées à la prévention contre l'incendie et les éléments naturels, Anne Gillardin a rejoint l'ECA le 1^{er} juillet et a pris la direction de la division le 1^{er} août. La nouvelle directrice de la Prévention est au bénéfice d'un diplôme d'ingénieure en Génie rural et mensuration de l'EPFL, complété par un master en hydrogéologie de l'Université de Neuchâtel, ainsi qu'un master en administration publique. Après 5 années de travaux en Suisse et à l'étranger dans des bureaux d'ingénieurs et ONG dans le domaine de la gestion des eaux, elle a travaillé pendant 7 ans à l'EPFL dans le domaine des sciences et Ingénierie de l'Environnement. Par la suite et durant 5 années, elle a été active dans le domaine des routes nationales, en tant que Cheffe du Centre d'entretien pour le Canton de Vaud, puis comme Responsable du domaine Exploitation et sécurité opérationnelle au sein de l'Office fédéral des routes (OFROU). Enfin, elle a œuvré ces 8 dernières années au sein des Hautes Ecoles, tout d'abord en tant que Directrice du service des bâtiments et des travaux de l'Université de Lausanne, puis comme Directrice opérationnelle de la HEIG-VD en charge, entre autres, des infrastructures et bâtiments, de la durabilité et de la sécurité.

Originaire de la Chaux-de-Fonds et mère de deux enfants, âgés de 16 et de 18 ans, Anne Gillardin est engagée activement dans différents milieux associatifs et pratique différents sports dans ses loisirs.

Les principaux dangers d'incendie et mesures de prévention à appliquer dans les restaurants

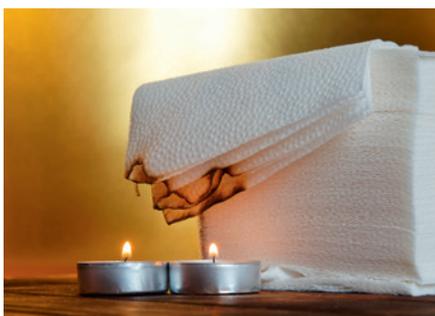
Les restaurants représentent un risque d'incendie substantiel compte tenu de leur charge combustible et de la présence de nombreuses sources d'inflammation. Cela surtout dans les aires de cuisine où le nettoyage peut être insuffisant. Par exemple, l'accumulation de dépôts graisseux sur les surfaces (hottes, conduits, filtres, friteuses, ventilateurs, etc.) constitue un risque d'incendie élevé. L'appareillage électrique, les chandelles, la cuisson aux tables, l'accumulation d'ordures ou de rebuts et la surchauffe de moteurs d'unités de réfrigération ou de climatisation sont d'autres sources d'inflammation potentielles. La charge calorifique peut aussi être accrue en présence d'éléments de nature combustible (rideaux, tapis, ameublement,

décorations, etc.), de matériaux d'emballage combustibles ou d'un stock de boissons alcoolisées. Les hottes d'extraction et leurs conduits sont également les éléments les plus susceptibles de propager un incendie dont la source est un appareil de cuisson commerciale.

Telle une cheminée, les conduits acheminent non seulement les gaz chauds, mais aussi la chaleur intense et les flammes générées par la combustion des dépôts graisseux. Les températures élevées peuvent alors facilement nuire à l'étanchéité ainsi qu'à l'intégrité des conduits. Dans ces espaces cachés et ventilés, l'incendie pourra se développer et se propager très rapidement.



La présence de chandelles ou de lampes sur les tables constitue une source d'inflammation additionnelle. Il faut absolument éviter que leur flamme puisse entrer en contact avec une matière combustible quelconque (rideau, vêtement, décoration, accessoire, etc.). Il est donc important que toute chandelle soit placée dans un réceptacle incombustible, semi-enfermé et stable.



Les aires publiques d'un restaurant sont généralement bien entretenues. Par contre, la situation peut être bien différente là où l'accès est strictement réservé aux employés. Un mauvais entretien des lieux augmentera sensiblement les risques d'incendies. Dans le cas d'un restaurant, les problématiques concernent surtout la cuisine ainsi que les locaux et aires de stockage.

L'accumulation de dépôts graisseux sur les planchers, murs et plafonds des cuisines ainsi que sur les surfaces des appareils de cuisson et autre équipement, aidera à propa-



ger rapidement tout début d'incendie. Dans un tel cas, le feu pourrait facilement devenir hors de contrôle. Il est donc important d'effectuer régulièrement un nettoyage complet des aires de cuisine et de l'équipement de façon à prévenir les dépôts graisseux. Notons que la présence de systèmes d'extraction des vapeurs graisseuses, bien entretenus et ayant une capacité adéquate selon les appareils, limitera grandement la migration des particules graisseuses qui sont produites.

Locaux et aires de stockage

L'encombrement anarchique de la marchandise combustible est souvent une source de danger. Si l'entreposage s'effectue trop près des appareils de chauffage, panneaux ou transformateurs électriques, compresseurs de réfrigération, moteurs divers et ampoules d'éclairage, les risques d'incendie sont plus élevés. Parfois même, des mégots de cigarettes jonchent le sol indiquant clairement que des employés viennent fumer en cachette. Il est donc important de prévenir tout encombrement de stock et d'améliorer l'entretien des lieux en mettant au rebut les articles n'ayant plus de valeur, les emballages divers et en rangeant les objets à conserver. S'il y a lieu, la direction doit faire respecter rigoureusement l'interdiction de fumer dans les locaux.

La gestion des ordures requiert également une attention particulière. Celles-ci devraient être déposées à l'extérieur, dans des conteneurs adaptés situés de préférence à l'arrière du bâtiment.

L'équipement frigorifique

Les appareillages frigorifiques peuvent aussi être à la source d'un début d'incendie. L'accumulation de poussières, de charpies ou d'huile sur leurs surfaces indique habituellement un manque d'entretien. De plus, il est important de garder toute matière combustible à l'écart de ces appareils et de les placer dans un local approprié qui ne servira pas au stockage. Ils doivent rester aérés, leurs moteurs ne doivent pas être obstrués par des objets divers.

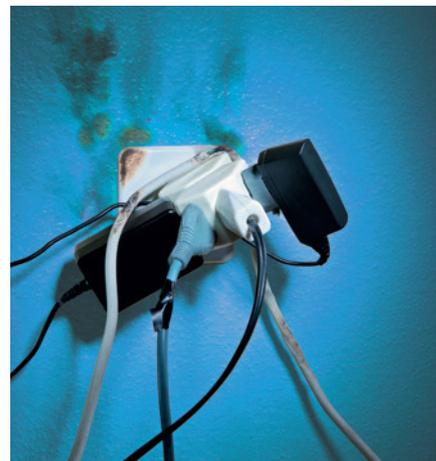
Autres sources potentielles d'incendie et conseils

Former le personnel à la manipulation et au stockage des bouteilles de gaz sous pression. Les bouteilles de gaz (propane, butane) doivent être stockées sous clé et à l'air libre et ne doivent jamais l'être au sous-sol. Sécuriser les bouteilles pleines et vides contre les chutes. Stocker les bouteilles uniquement dans des locaux bien aérés.

Effectuer une maintenance régulière des appareils (joints, tuyaux, vannes).

Ne remplir les réchauds que lorsqu'ils sont froids et respecter les consignes de sécurité. Remplacer les liquides facilement inflammables (alcool) par de la pâte combustible.

Procéder à des contrôles visuels périodiques des câbles, raccords de câble, fiches et prises. Les défauts doivent être déclarés et corrigés, si nécessaire par un spécialiste. Installer des prises et interrupteurs d'éclairage étanches aux éclaboussures en zone humide. Les installations doivent se situer au-dessus du niveau des projections. En concertation avec votre électricien, utiliser un disjoncteur de protection à courant de défaut dans l'intégralité de la zone humide (dispositif différentiel résiduel DDR). Faire réparer immédiatement les équipements défectueux.



techno 13

Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud

Division prévention
Service Prévention Incendie

Av. du Général-Guisan 56 – CP 300 – CH-1009 Pully
T. 058 721 21 21 – F. 058 721 21 22

dpre-techno@eca-vaud.ch
www.eca-vaud.ch

Fiche d'informations et de conseils
de prévention éditée par l'ECA-Vaud

ECA

Incendie et éléments naturels

Nous protégeons l'essentiel